



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Arrêté préfectoral temporaire N° A-52(octies)-2021 RN320 Portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur la RN 320, du PR 9+700 au PR 11+100, sur le territoire de la commune de Porté-Puymorens

Direction
Interdépartementale
des Routes Sud-Ouest

District Sud

Le Préfet des Pyrénées-Orientales

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral des Pyrénées-Orientales n° PREF/SCPPAT/2020237-0043 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29/01/2021 portant subdélégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes nationales Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs ;

Vu le DESC n° 2021-35 ;

Vu la décision d'approbation du DESC n°2021-35 en date du 19 avril 2021

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur la RN 320 du PR 9+700 au PR 11+100, sur le territoire de la commune de Porté-Puymorens, hors agglomération, afin de permettre la réparation du pont du Cortal Rousseau

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté A-52(septies) du 17/08/2021

ARTICLE 2 :

Sur la RN320 du PR 9+700 au PR 11+100, du 26/04/2021 au 30/08/2021, la circulation des véhicules sera réglementée pendant toute la durée du chantier conformément aux mesures mentionnées dans le DESC.

ARTICLE 3 : Sur la RN320 du PR 9+700 au PR 11+100, du 26/04/2021 au 30/08/2021, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

Pour les phases 1 à 4 : Les restrictions sont conservées jours , nuits (y compris hors chantier)et week-end.

Phase 1 du 26/04/21 au 03/05/21 : alternat sur voie descendante

Phase 2 du 03/05/21 au 17/05/21 : alternat sur voie montante

Phase 3 du 17/05/21 au 27/05/21 : alternat sur l'axe de l'ouvrage

Phase 4 du 27/05/21 au 02/06/21 à 6h00 : alternat sur voie montante

Sur la RN320, pour les 4 phases, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,50 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq 3,5T$ autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 5 : du 02/06/21 à 6h00 au 14/06/21: les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,50 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;

Phases 6 et 7 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

Phase 6 du 14/06/21 au 23/06/21 : alternat sur voie montante

Phase 7 du 23/06/21 au 09/07/21 : alternat sur voie descendante

Sur la RN320, pour les 2 phases, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,20 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq 3,5T$ autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 8 : du 09/07/21 au 12/07/21 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

Passage du Tour de France le dimanche 11 juillet.

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 3,40 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq 3,5T$ autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 9 : du 12/07/21 au 22/07/21 à 6h00: les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

- Fermeture totale de la section courante de la RN320 dans les 2 sens du PR 9+700 au PR 11+100

Phase 10 : du 22/07/21 à 06h00 au 22/07/21 à 21h30: les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier).

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,20 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq 3,5T$ autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 11 : du 22/07/21 à 21h30 au 23/07/21 à 6h00 : Annulation de la fermeture de la RN320

- ~~La circulation se fera sous alternat par feux avec restrictions identiques à celles de la phase 10~~

Phases 12 et 13 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

Phase 12 du 23/07/21 à 06h00 au 03/08/21 : alternat sur voie descendante (sens Andorre-Perpignan)

Phase 13 du 03/08/21 au 09/08/21 : alternat sur voie montante (sens Perpignan-Andorre)

Sur la RN320, pour les 2 phases, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,20 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq$ 3,5T autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 14 : du 09/08/21 au 13/08/21 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

- Fermeture totale de la section courante de la RN320 dans les 2 sens du PR 9+700 au PR 11+100

Phases 15, 15bis et 16 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

Phase 15 du 13/08/21 au 23/08/21 : alternat sur voie descendante ou descendante

Phase 15 bis du 23/08/21 8h00 au 25/08/21 6h00 : Fermeture totale de la section courante de la RN320 dans les 2 sens du PR 9+700 au PR 11+100

Phase 16 du 25/08/21 au 27/08/21 : alternat sur voie montante

Sur la RN320, pour les 2 phases 15 et 16, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ;
Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,20 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD $\leq$ 3,5T autorisés ;

- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

Phase 17 : du 27/08/21 au 10/09/21 : les restrictions sont conservées jours, nuits (y compris hors chantier) et week-end.

- La circulation sera alternée par feux tricolores (fiche de signalisation CF24) ; Passage en alternat manuel en fonction de la densité du trafic.
- Micro coupures (10 mn maximum) possibles ;
- La largeur de la voie restant libre est d'au minimum 2,20 mètres ;
- Limitation de la vitesse à 50 km/h puis 30 km/h au droit du chantier ;
- Le dépassement de tout véhicule est interdit ;
- Le stationnement est interdit, excepté pour les véhicules du chantier qui pourront stationner dans des zones protégées par de la signalisation ;
- Interdiction PL>3,5T, transports en commun, caravanes, camping-cars, engins agricoles, tous véhicules articulés ;
- Transits TMD ≤ 3,5T autorisés ;
- Mise en place d'une chicane de chaque côté du chantier, au PR 9+030 et au PR 12+460, alternat avec sens prioritaire (fiche de signalisation CF22)

ARTICLE 4 : Véhicules de chantier

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux véhicules concernés par le chantier,

ARTICLE 5 : zones de retournement

Sens montant : au PR 8+920

Sens descendant : au PR 12+485

ARTICLE 6 : Déviation

Déviation par le tunnel du Puymorens, sauf transports matières dangereuses qui devront suivre la déviation grande maille.

ARTICLE 7 : Signalisation

La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – huitième partie – Signalisation Temporaire.,

- La signalisation de chantier sera mise en place, surveillée et entretenue par :

le groupement RAZEL-BEC/AEVIA

- La signalisation d'information, déviation et fermeture sera mise en place et entretenue par :

la DIRSO/District Sud/CEI Latour de carol

CEI Latour de Carol – 04 68 04 94 17

Charles CALVET (Chef du CEI): 06 82 51 85 00

Astreinte CEI: 06 30 89 39 34

ARTICLE 8 : Entreprises

- **RAZEL-BEC**

2470 avenue Julien PANCHOT

BP 62026 – 66011 Perpignan Cedex

Tél : 04 68 85 05 66

Christophe BERNAD – Chef de secteur – 06 16 12 76 13
c.bernad@razel-bec.fayat.com
Paul LACOUTURE – Ingénieur travaux – 06 09 25 41 82
p.lacouture@razel-bec.fayat.com

- **AEVIA**

10 rue de la rivière – ZI
31650 Saint Orens de Gameville

Romain BODET – Directeur de travaux – 06 74 27 48 93
romain.bodet@eiffage.com

- **ASTREINTE ENTREPRISE SIGNALISATION CHANTIER (24h/24h et 7j/7j) :**
(délai d'intervention : 02h00 en semaine, 04h00 le week-end)

AXIMUM : 04 68 22 57 66

ARTICLE 9: Information aux usagers

- Communiqué de presse via la préfecture;
- Diffusion de message radio via les radios locales;
- Information sur PMV et panneaux textos;

ARTICLE 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté est adressé à :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
M. le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, à M. le Maire de Porté Puymorens, à M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales.

Foix, le 23/08/2021
Pour le Préfet et par délégation :
Le Chef du District Sud
Jean-Hugues VOS